



DCM DU 30 MARS 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.079

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 035-213501521-20230330-2023\_079-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 30 mars**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 24 mars 2023 - **Date d'affichage** : 6 avril 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**22 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Sophie CARADEC.

**7 excusés** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Maëva AMELOT.

**6 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laëtitia NOËL), Mme Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES

**RÉVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR  
L'OPÉRATION D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE AUX NORMES DE LA RESTAURATION  
SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE JULES FERRY – SITE JACQUES PRÉVERT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la DCM n°2023.022 du 19 janvier 2023 créant une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération d'agrandissement et de mise aux normes de la restauration scolaire de l'école publique Jules Ferry – site de Jacques Prévert ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 13 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet tant dans le programme que dans l'économie de celui-ci ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle que la délibération n°2023.022 du 19 janvier 2023 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme avec crédits de paiement pour l'opération d'agrandissement et de mise aux normes de la restauration scolaire de l'école publique Jules Ferry – site de Jacques Prévert.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de cette même année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Suite au rendu de la phase Etude d'esquisse (ESQ) par la maîtrise d'œuvre sur ce projet, les élus en charge ont pris la décision de faire évoluer le programme et l'économie globale de ce projet. Il a été décidé de s'orienter vers la construction d'un nouveau restaurant scolaire au lieu d'une extension / rénovation, tout en restant sur le site de Jacques Prévert.

La modification de l'opération initiale implique à la fois de :

- Réviser le montant initial de l'Autorisation de programme (AP) et de le porter à 1 800 000€.
- Revoir l'échéancier prévisionnel : en tout état de cause, il n'y aura pas de démarrage de travaux sur l'exercice budgétaire 2023.

**Il convient par conséquent d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents :**

N°	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2023-01	Réalisation d'un nouveau restaurant scolaire – Ecole Jules Ferry -site Jacques Prévert	1 800 000 €	200 000 €	1 400 000 €	200 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RÉVISE** l'autorisation de programme 2023-01, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 et suivants de la Commune.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ